

Nous, Maire de RONCHIN,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection des Adjointes du  
Conseil Municipal du 4 mai 2023,

**Arrêté n° 23/124**

**ARRETONS**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard Doutement, Adjoint délégué aux seniors et à l'état civil, afin de signer tout acte relatif à l'attribution des subventions aux associations et organismes oeuvrant dans cette thématique, à la gestion de la campagne de distribution des colis, aux attributions des cartes d'inscription des aînés au Point Info Seniors, aux attestations pour les activités sportives, aux lettres de correspondance avec les tuteurs et curateurs éventuels des aînés.

Article 2<sup>ème</sup> : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord.

Article 3<sup>ème</sup> : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4<sup>ème</sup> : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à RONCHIN, le 11 mai 2023

Le Maire de Ronchin certifie que la présente pièce  
est exécutoire pour avoir été transmise à  
Monsieur le Préfet du Nord le

Affichée le  
Fin d'affichage le



Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès  
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00  
Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr  
Facebook : Ville de Ronchin